



Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Référence	IOPC/2024/Circ.3
Date	21 février 2024
Assemblée du Fonds de 1992	●
Assemblée du Fonds complémentaire	●

Invitation à la réunion d'avril 2024 des organes directeurs des FIPOL et à l'atelier sur la Convention SNPD de 2010

*qui se tiendront en présentiel au 4 Albert Embankment, Londres SE1 7SR
du lundi 29 avril au jeudi 2 mai 2024*

L'Administrateur a l'honneur d'inviter les représentants des États Membres du Fonds de 1992, des États Membres du Fonds complémentaire ainsi que des États et organisations bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL aux sessions d'avril 2024 des organes directeurs des FIPOL.

Les sessions suivantes seront convoquées le lundi 29 avril et pourront se poursuivre jusqu'à 12 h 30 le mercredi 1^{er} mai :

- 28^e session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992 ;
- 82^e session du Comité exécutif du Fonds de 1992 ; et
- 12^e session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds complémentaire.

La réunion se tiendra en présentiel dans la grande salle de conférence du bâtiment du siège de l'Organisation maritime internationale (OMI). À cette occasion, des membres supplémentaires des délégations pourront suivre la réunion à distance. Cependant, les personnes qui choisiront de suivre la réunion à distance ne pourront pas participer activement aux sessions et ne seront pas incluses dans la liste des participants à la réunion. Seuls les États qui se feront représenter en personne seront considérés comme présents et assistant à la réunion des FIPOL aux fins de l'établissement du quorum.

Vous trouverez ci-joint le document IOPC/APR24/1/1, qui contient un calendrier et un ordre du jour provisoires ainsi que d'autres informations importantes relatives aux procédures. L'annexe I du document contient des renseignements concernant la présentation des pouvoirs et des notifications, et l'inscription à la réunion. À l'annexe II figure une liste de l'ensemble des États Membres, ainsi que des États et organisations bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL, qui sont invités à assister aux sessions. Les documents connexes concernant certains points de l'ordre du jour seront diffusés en temps utile.

Les représentants des États Membres du Fonds de 1992, des États Membres du Fonds complémentaire et des États et organisations bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL sont également invités à assister à l'atelier sur la Convention SNPD de 2010 prévu immédiatement après la clôture de la réunion des FIPOL. Il débutera le mercredi 1^{er} mai 2024 à 14 h 30 et se poursuivra le jeudi 2 mai 2024, de 9 h 30 à 17 h 30.

L'atelier est organisé par les FIPOL en coopération avec l'OMI. Les États Membres de l'OMI et les organisations bénéficiant du statut d'observateur auprès de celle-ci sont également invités à y participer. Les représentants sont encouragés à assister à l'atelier en personne. Toutefois, l'atelier sera organisé en utilisant les modalités de réunion hybride de l'OMI, qui permettent une participation à la fois en présentiel et à distance en mode « actif ». Le programme provisoire de l'atelier et les modalités d'inscription figurent à l'annexe III du document IOPC/APR24/1/1.



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 1 de l'ordre du jour	IOPC/APR24/1/1	
Date	21 février 2024	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92AES28	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC82	●
Assemblée du Fonds complémentaire	SAES12	●

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DES SESSIONS D'AVRIL 2024 DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL

*qui se tiendront en présentiel au 4 Albert Embankment, Londres SE1 7SR
du lundi 29 avril au mercredi 1^{er} mai 2024*

1 **Introduction**

- 1.1 On trouvera dans le présent document le calendrier et l'ordre du jour provisoires des sessions d'avril 2024 des organes directeurs des FIPOL. Seront convoquées les sessions ci-après des organes directeurs :

Assemblée du Fonds de 1992	Vingt-huitième session extraordinaire	92AES28
Comité exécutif du Fonds de 1992	Quatre-vingt-deuxième session	92EC82
Assemblée du Fonds complémentaire	Douzième session extraordinaire	SAES12

- 1.2 Les sessions se dérouleront en personne dans la grande salle de conférence du bâtiment du siège de l'Organisation maritime internationale (OMI). Toutes les sessions débuteront à 9 h 30 le lundi 29 avril et pourraient se poursuivre jusqu'au mercredi 1^{er} mai. Les heures de travail seront normalement les suivantes : de 9 h 30 à 12 h 30, avec une pause de 11 heures à 11 h 30, et de 14 h 30 à 17 h 30, avec une pause de 16 heures à 16 h 30.
- 1.3 Les délégations sont invitées à se joindre à l'Administrateur pour un café de bienvenue et des viennoiseries à partir de 8 h 30 le lundi, jour d'ouverture de la réunion. Le quorum requis pour chacun des organes directeurs est établi à l'ouverture des sessions à 9 h 30. Les délégués doivent donc avoir pris place dans la salle à ce moment-là, afin que leur État puisse être pris en compte dans le calcul du quorum.
- 1.4 L'Administrateur, en concertation avec les Présidents, a établi le calendrier et l'ordre du jour provisoires qui figurent ci-après. Il convient toutefois de noter que ce calendrier et cet ordre du jour sont présentés uniquement à titre indicatif sous réserve de modifications de dernière minute. Les délégations sont donc fortement encouragées à être présentes durant toute la durée de la réunion.
- 1.5 À cette occasion, des membres supplémentaires des délégations pourront suivre la réunion à distance. Cependant, les personnes qui choisiront de suivre la réunion à distance ne pourront pas participer activement aux sessions et ne seront pas incluses dans la liste des participants à la réunion. Seuls les États qui se feront représenter en personne seront considérés comme présents et assistant à la réunion des FIPOL aux fins de l'établissement du quorum.
- 1.6 Des informations concernant la présentation des pouvoirs et des notifications et l'inscription à la réunion figurent à l'annexe I. Une liste des États Membres ainsi que des États, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL est reproduite à l'annexe II.

2 Ordre du jour et calendrier provisoires

Lundi 29 avril	
Matin	Questions de procédure Tour d'horizon général Sinistres dont les FIPOL ont à connaître
Après-midi	Questions relatives à l'indemnisation Questions conventionnelles
Mardi 30 avril	
Matin	Procédures et politiques financières Questions relatives au Secrétariat et questions d'ordre administratif Autres questions
Mercredi 1^{er} mai	
Matin	Adoption du compte rendu des décisions

Note : ce calendrier et cet ordre du jour sont provisoires et présentés sous réserve de modifications de dernière minute. Les délégations sont fortement encouragées à être présentes durant toute la durée de la réunion.

3 Disponibilité des documents de réunion

Les délégués peuvent consulter les documents de réunion en ligne et les télécharger à partir de la section des Services documentaires du site Web (documentservices.iopcfunds.org/fr). Les délégués qui inscrivent leur adresse e-mail sur le site seront notifiés de la publication de nouveaux documents et pourront créer, sauvegarder et gérer des dossiers de documents sélectionnés.

4 Soumission de documents

- 4.1 Les documents établis par les délégations doivent être soumis au Secrétariat au plus tard le **vendredi 22 mars 2024** par e-mail à l'adresse : conference@iopcfunds.org.
- 4.2 Une fois reçus, les documents seront mis en page conformément au style des FIPOL, envoyés pour traduction et diffusés en même temps que tous les autres documents destinés à la réunion. Le Secrétariat s'efforcera de traiter dans les meilleurs délais tous les documents soumis.

DATES IMPORTANTES À INSCRIRE DANS VOTRE AGENDA	
<i>Vendredi 22 mars 2024</i>	Date limite de soumission des documents (voir les paragraphes 4.1 et 4.2)
<i>Lundi 22 avril 2024</i>	Échéance recommandée pour la soumission des pouvoirs (voir l'annexe I)
<i>Lundi 22 avril 2024</i>	Échéance recommandée pour l'inscription à la réunion (voir l'annexe I)

ANNEXE I

INFORMATIONS CONCERNANT LES POUVOIRS ET L'INSCRIPTION À LA RÉUNION D'AVRIL 2024 DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL

1 Pouvoirs et notifications

- 1.1 Conformément au Règlement intérieur, les représentants, suppléants ou toutes autres personnes nommées par les gouvernements et organisations en vue d'assister à la réunion doivent être munis de pouvoirs ou de notifications pour les sessions de chacun des organes directeurs suivants :

	Pouvoirs	Notifications
Assemblée du Fonds de 1992	États Membres du Fonds de 1992	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
Comité exécutif du Fonds de 1992	Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 ^{<1>}	Autres États Membres du Fonds de 1992, États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
Assemblée du Fonds complémentaire	États Membres du Fonds complémentaire	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur

- 1.2 Les pouvoirs et notifications doivent être adressés à l'Administrateur des FIPOL (et non au Secrétaire général de l'OMI). Les pouvoirs doivent être soumis soit sur le site Web par le biais du système d'inscription en ligne, soit par courrier postal ou par e-mail. Conformément au Règlement intérieur des organes directeurs, la date limite pour la soumission des pouvoirs est de cinq jours ouvrables avant la date d'ouverture des sessions, soit le **lundi 22 avril 2024**. Cela facilite le travail de la Commission de vérification des pouvoirs, et laisse suffisamment de temps pour corriger d'éventuelles erreurs bien avant la réunion.
- 1.3 Il est rappelé aux délégués que si un vote avait lieu au cours des sessions, les délégations dont les pouvoirs ne seraient pas conformes au moment du vote ne seront pas autorisées à participer au vote.
- 1.4 Les délégations sont vivement encouragées à se familiariser avec les directives relatives à la présentation et au contenu des pouvoirs et des notifications, telles qu'elles figurent dans la circulaire récemment mise à jour (circulaire [IOPC/2023/Circ.6](#)), qui peut être consultée sur le site Web à la section des [Services documentaires](#). Dans ce contexte, il est rappelé aux délégués que si les pouvoirs n'émanent pas du Chef de l'État, du Chef du gouvernement, du Ministre des affaires étrangères ou de l'Ambassadeur/Haut-Commissaire, une lettre de l'autorité compétente désignant la personne autorisée à délivrer les pouvoirs pour les sessions des organes directeurs des FIPOL doit être fournie à l'Administrateur des FIPOL.
- 1.5 Afin de veiller à ce que les FIPOL aient les coordonnées correctes des chefs de délégation, les délégués sont priés d'informer le Secrétariat de toute mise à jour ou modification de la composition de leur délégation par e-mail à l'adresse : conference@iopcfunds.org.

<1> La liste des membres actuels du Comité exécutif figure à l'annexe II.

2 Liste de contrôle concernant les pouvoirs

Afin de minimiser les retards d'inscription à la réunion, veuillez vous servir de la liste de contrôle ci-après pour vous assurer que les pouvoirs de votre délégation sont conformes. Veuillez consulter la circulaire [IOPC/2023/Circ.6](#) pour des instructions détaillées.

Liste de contrôle des FIPOL concernant les pouvoirs	
Avant de soumettre vos pouvoirs, assurez-vous :	
<input type="checkbox"/>	Qu'ils sont rédigés en anglais, espagnol ou français <i>Une traduction officielle du document original peut être fournie par l'un des délégués dont le nom figure sur la liste des pouvoirs</i>
<input type="checkbox"/>	Qu'ils comportent la date complète et exacte de la réunion <i>du 29 avril au 1^{er} mai 2024</i>
<input type="checkbox"/>	Qu'ils sont signés par une autorité compétente <i>Chef de l'État, Chef du gouvernement, Ministre des affaires étrangères, Ambassadeur ou Haut-Commissaire, ou une personne autorisée par le gouvernement à conférer des pouvoirs. Une lettre de la personne d'autorité compétente désignant la personne autorisée à délivrer les pouvoirs doit également être fournie.</i>
<input type="checkbox"/>	Qu'ils sont adressés à l'Administrateur des FIPOL
<input type="checkbox"/>	Qu'ils mentionnent l'adresse correcte des FIPOL <i>4 Albert Embankment, Londres, SE1 7SR</i>
<input type="checkbox"/>	Qu'ils sont soumis par e-mail ou au moment de l'inscription en ligne documentservices.iopcfunds.org/fr/inscription-aux-reunions/conference@iopcfunds.org
<input type="checkbox"/>	Qu'ils sont soumis avant l'échéance recommandée du lundi 22 avril 2024

3 Inscription

- 3.1 Afin de pouvoir assister aux sessions des organes directeurs des FIPOL, qui ont lieu dans le bâtiment de l'OMI, les délégués, y compris les représentants permanents/adjoints/suppléants auprès de cette dernière, sont tenus de s'inscrire directement auprès du Secrétariat des FIPOL (et non auprès de l'OMI) au moins une semaine avant la réunion, soit le **lundi 22 avril 2024** au plus tard, par le biais du système d'inscription en ligne, que l'on trouvera à la section des Services documentaires du site Web (documentservices.iopcfunds.org/fr/inscription-aux-reunions/). **Les personnes qui souhaitent recevoir un lien pour suivre les réunions à distance doivent également s'inscrire en utilisant le formulaire habituel d'inscription à la réunion**, en veillant à bien indiquer qu'elles n'assisteront pas à la réunion en personne. Les participants y prenant part à distance en mode « passif » recevront un e-mail contenant des instructions de connexion en temps utile. **Seuls les délégués qui se seront inscrits en ligne et qui assisteront en personne figureront sur la liste des participants à la réunion.**
- 3.2 Les délégués inscrits sont priés de s'assurer que l'adresse e-mail suivante soit ajoutée à leur carnet d'adresses de messagerie ou qu'elle ne soit pas bloquée par les filtres anti-spam de manière à ne manquer aucune notification, notamment les messages émis lors de la confirmation d'inscription et de la publication de documents de réunion, si demande en est faite : no-reply@iopcfunds.org.

- 3.3 Les délégués sont priés d'arriver suffisamment tôt le premier jour de la réunion afin de pouvoir confirmer leur inscription auprès du service d'accueil, ouvert dès 8 heures. Les délégués qui ne se seront pas inscrits en ligne à l'avance devront s'inscrire à leur arrivée et fournir les pièces attestant qu'ils sont autorisés à assister à la réunion. Lors de la forte affluence du lundi matin, les délégués qui ne se seront pas inscrits à l'avance pourraient être tenus d'attendre qu'un appareil soit disponible au service d'accueil pour pouvoir s'inscrire en ligne.
- 3.4 Dans le cadre des procédures de sécurité de l'OMI, tous les délégués sont tenus d'avoir un laissez-passer spécial pour pouvoir accéder à l'OMI. Les délégués qui sont déjà en possession d'un laissez-passer pour assister aux réunions de l'OMI sont priés de bien vouloir s'en munir. Aucun représentant ne pourra être admis sans produire la preuve qu'il est autorisé à assister à la réunion.
- 3.5 Conformément à l'article 14 de l'Accord de siège conclu entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, les délégués représentant les États Membres des FIPOI sont exempts de toutes les mesures de restriction d'entrée et des frais de visa, et sont donc autorisés à demander un visa « EXEMPT ». Il est conseillé aux délégués nécessitant un visa d'entrée au Royaume-Uni de soumettre leur demande de visa suffisamment tôt avant la réunion, compte tenu du fait que le délai nécessaire au « Home Office » (Ministère de l'intérieur britannique) pour le traitement des demandes de visas peut varier d'un pays à l'autre. Dans de nombreux pays, les demandes de visas peuvent se faire en ligne. De plus amples informations sont disponibles sur le site Web du gouvernement britannique : www.gov.uk. Veuillez noter qu'aux fins de cette demande et de toute note verbale l'accompagnant, les FIPOI doivent être visés sous le nom « International Oil Pollution Compensation Fund (IOPCF) ». Les délégués rencontrant des difficultés à obtenir un visa sont invités à contacter le Secrétariat des FIPOI dans les meilleurs délais, afin que ce dernier puisse apporter toute l'aide et les conseils nécessaires.

* * *

ANNEXE II

LISTE DES ÉTATS MEMBRES ET DES ÉTATS, ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES BÉNÉFICIAIRES DU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DES FIPOL

Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992		
Afrique du Sud	Colombie	Nouvelle-Zélande
Algérie	Danemark	Pologne
Bahamas	Espagne	République de Corée
Canada	Inde	Royaume-Uni
Chypre	Italie	Thaïlande

Autres États Membres du Fonds de 1992		
Albanie	Grèce	Norvège
Allemagne	Grenade	Oman
Angola	Guinée	Palaos
Antigua-et-Barbuda	Guinée-Bissau	Panama
Argentine	Guyana	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Australie	Hongrie	Pays-Bas
Bahreïn	Îles Cook	Philippines
Barbade	Îles Marshall	Portugal
Belgique	Iran (République islamique d')	Qatar
Belize	Irlande	République arabe syrienne
Bénin	Islande	République dominicaine
Brunéi Darussalam	Israël	République-Unie de Tanzanie
Bulgarie	Jamaïque	Sainte-Lucie
Cabo Verde	Japon	Saint-Kitts-et-Nevis
Cambodge	Kenya	Saint-Marin
Cameroun	Kiribati	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Chine ^{<1>}	Lettonie	Samoa
Comores	Libéria	Sénégal
Congo	Lituanie	Serbie
Costa Rica	Luxembourg	Seychelles
Côte d'Ivoire	Madagascar	Sierra Leone
Croatie	Malaisie	Singapour
Djibouti	Maldives	Slovaquie
Dominique	Malte	Slovénie
Émirats arabes unis	Maroc	Sri Lanka
Équateur	Maurice	Suède
Estonie	Mauritanie	Suisse
Fédération de Russie	Mexique	Tonga
Fidji	Monaco	Trinité-et-Tobago
Finlande	Monténégro	Tunisie
France	Mozambique	Türkiye
Gabon	Namibie	Tuvalu
Gambie	Nauru	Uruguay
Géorgie	Nicaragua	Vanuatu
Ghana	Nigéria	Venezuela (République bolivarienne du)
	Nioué	

<1> La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

États Membres du Fonds complémentaire

Allemagne	France	Nouvelle-Zélande
Australie	Grèce	Pays-Bas
Barbade	Hongrie	Pologne
Belgique	Irlande	Portugal
Canada	Italie	République de Corée
Congo	Japon	Royaume-Uni
Croatie	Lettonie	Slovaquie
Danemark	Lituanie	Slovénie
Espagne	Maroc	Suède
Estonie	Monténégro	Türkiye
Finlande	Norvège	

États bénéficiant du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire

Arabie saoudite	États-Unis	Liban
Bolivie (État plurinational de)	Guatemala	Pakistan
Brésil	Honduras	Pérou
Chili	Indonésie	République populaire
Égypte	Koweït	démocratique de Corée
		Ukraine

Organisations intergouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL

Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)
 Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)
 Commission européenne
 Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique – Commission d'Helsinki (HELCOM)
 Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)
 Organisation maritime internationale (OMI)
 Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC)
 Organisation des Nations Unies (ONU)
 Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL

Association internationale des sociétés de classification (IACS)
 BIMCO
 Cedre
 Chambre internationale de la marine marchande (ICS)
 Comité Maritime International (CMI)
 Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM)
 Conseil européen de l'industrie chimique (Cefic)
 Fondation Sea Alarm (Sea Alarm)
 Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM)
 International Group of P&I Associations
 International Spill Control Organization (ISCO)
 INTERTANKO
 ITOPF
 Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)
 Union internationale d'assurances transports (IUMI)
 Union internationale de sauvetage (ISU)
 World LP Gas Association (WLPGA)

* * *

ANNEXE III

PROGRAMME PROVISOIRE DE L'ATELIER SUR LA CONVENTION SNPD DE 2010

*qui se tiendra le mercredi 1^{er} mai et le jeudi 2 mai 2024
au 4 Albert Embankment, Londres SE1 7SR
en personne et à distance en mode « actif »*

1 Introduction

- 1.1 Un atelier sur la Convention SNPD de 2010 est prévu le mercredi 1^{er} mai dès 14 h 30 et se poursuivra le jeudi 2 mai 2024 de 9 h 30 à 17 h 30. Ce document contient un programme provisoire et des informations concernant l'inscription à l'atelier, lequel est organisé par les FIPOL en coopération avec l'Organisation maritime internationale (OMI) et qui aura lieu immédiatement après la clôture de la réunion des FIPOL la même semaine.
- 1.2 L'atelier se tiendra dans la grande salle de conférence du bâtiment du siège de l'OMI selon des modalités permettant une participation à la fois en personne et à distance en mode « actif ». Hormis l'heure de début de l'atelier du mercredi 1^{er} mai fixée à 14 h 30, les heures de travail suivront le calendrier habituel de l'OMI, à savoir : de 9 h 30 à 12 h 30, avec une pause de 11 heures à 11h30, et de 14 h 30 à 17 h 30, avec une pause de 16 heures à 16 h 30.
- 1.3 Les représentants des États Membres du Fonds de 1992, des États Membres du Fonds complémentaire et des États et organisations bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL sont invités à assister à l'atelier, ainsi que tous les autres États Membres de l'OMI et organisations bénéficiant du statut d'observateur auprès de cette dernière. Les représentants sont encouragés à assister à l'atelier en personne. Toutefois, l'atelier sera organisé en utilisant les modalités de réunion hybride de l'OMI pour faciliter une participation plus large.

2 Programme provisoire

- 2.1 L'Administrateur, en consultation avec l'OMI, a établi le programme provisoire ci-après :

Mercredi 1^{er} mai		
Après-midi	Introduction	Remarques liminaires État actuel de la Convention SNPD de 2010
	Session 1	Déclaration des SNPD – Ce que vous devez savoir
	Session 2	Table ronde : les États contractants et d'autres parties prenantes partagent leur expérience dans la mise en œuvre de la Convention SNPD de 2010
Jeudi 2 mai		
Matin	Session 3	Présentation des différents modèles de déclaration des SNPD
	Session 4	Discussions sur une approche simplifiée pour la déclaration des SNPD et examen d'une possible mise à jour des directives pour leur notification
Après-midi	Session 5	Obligations de déclaration incombant aux États avant et après l'entrée en vigueur de la Convention
	Session 6	Outil de déclaration en ligne des SNPD
	Session 7	Calendrier d'entrée en vigueur et plan d'action
	Conclusion	Observations finales

2.2 De plus amples informations concernant l'atelier sont disponibles sur le [site Web de la Convention SNPD](#).

3 Instructions pour s'inscrire et se connecter

3.1 Les participants doivent s'inscrire directement auprès du Secrétariat des FIPOL (et non auprès de l'OMI) en amont de l'atelier, idéalement **le lundi 22 avril 2024** au plus tard, en utilisant le formulaire d'inscription en ligne qui figure à la section des [Services documentaires](#) du site Web.

3.2 Les personnes qui souhaitent prendre part à l'atelier à distance doivent également s'inscrire en utilisant le formulaire d'inscription à la réunion des FIPOL, en veillant à bien indiquer qu'elles ne participeront pas à l'atelier en personne. Un e-mail contenant un lien pour se connecter à Zoom sera envoyé à tous les participants prenant part à l'atelier à distance en mode « actif ». Ce lien Zoom sera personnalisé et ne doit pas être communiqué à qui que ce soit. Les participants qui s'inscrivent pour participer à distance en utilisant les modalités de réunion hybride de l'OMI recevront par e-mail des informations complémentaires sur les modalités d'utilisation de ce service, y compris des instructions de connexion, en temps utile.

3.3 Pour de plus amples informations, veuillez nous contacter par e-mail à l'adresse : conference@iopcfunds.org.